

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE DANNE ET QUATRE VENTS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Date de convocation 23/06/2026	Date d'affichage /2026	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 13 Nombre d'absents : 2
--	----------------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc JACOB, maire.

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, QUIRIN Jean-Jacques, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, MERKLE Catherine (arrivé à 19h15), SCHEFFLER Sylvain, SCHMITT Mylène, THOMAS Daniel.

Membres absents excusés : DIEBOLD André qui a donné procuration à LOZITO-URBES Nathalie, WATZKY Lionel.

Secrétaire de séance : BRUA Dolorès

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h00.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal en début de chaque séance. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Dolorès BRUA.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°2 : APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observations est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°3 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27/10/2025 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire propose de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des animateurs et rédacteurs ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs, des ATSEM et des adjoints d'animation ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant la délibération du 12 septembre 2016 mettant en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, la délibération du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques et la délibération du 17 avril 2023 mettant en place le RIFSSEP pour le cadre d'emploi des ATSEM, adjoints d'animation et animateurs. Considérant la délibération du 27/10/2025 qui modifiait toutes les délibérations antérieures.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSSEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSSEP sont :

- Animateur
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Adjoint technique

- Rédacteur
- Attaché territorial

II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Préparation de réunion
 - Conseil aux élus
 - Responsabilité de coordination
 - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises
 - Complexité
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Effort physique
 - Facteurs de perturbation
 - Responsabilité matérielle
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité
 - Relations externes et internes
 - Contraintes particulières liées au poste occupé

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions.

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Rappel des critères définis dans le cadre de l'entretien d'évaluation qui ont été soumis à l'avis du CT, à savoir :

1° RÉSULTATS PROFESSIONNELS

- Esprit d'initiative, apport d'idées
- Conscience professionnelle
- Autonomie
- Objectifs atteints

2° COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Connaissance de l'activité
- Qualité du travail effectué
- Organisation de travail
- Qualité rédactionnelle

3° QUALITÉS RELATIONNELLES

- Qualité d'écoute
- Application des instructions
- Esprit d'équipe
- Application des instructions
- Politesse

4° CAPACITÉS D'ENCADREMENT

- Capacité à déléguer
- Capacité à contrôler les travaux confiés

La part CIA sera versée semestriellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'État, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

M. le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat	Groupe	Intitulé de fonctions	Montant max annuels IFSE	Montant max annuels CIA
A	A1	Secrétaire générale de Mairie fonction de DGS : attaché territorial	6 700,00 €	300,00 €
B	B1	Rédacteur secrétaire de Mairie	17 480,00 €	300,00 €
B	B2	Responsable du périscolaire	6 000,00 €	300,00 €
C	C1	Agent en aide à l'enseignant en maternelle : ATSEM Ouvrier polyvalent : adjoint technique	3 300,00 €	300,00 €
	C2	Bibliothécaire : adjoint administratif Adjointe d'animation au périscolaire Agent d'entretien : adjoint technique	2 100,00 €	300,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il n'existe aucune autre prime dans notre commune pour ces catégories d'emploi.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'ensemble des primes sont maintenues intégralement pendant un des congés énumérés ci-dessus :

- les congés annuels, et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, aucune prime ne sera accordée lors du traitement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire prise en date du 27/10/2025.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°4 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

L'unique liste présente les candidats suivants

Membres titulaires :

- M. Jean-Jacques SCHEFFLER
- M. Jean-Jacques QUIRIN
- M. André DIEBOLD

Membres suppléants :

- Mme Catherine MERKLE
- M. Michel JULLIENNE
- M. Sylvain SCHEFFLER

Il a ensuite été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 6

Ainsi réparti, ont obtenu 13 voix :

- M. Jean-Jacques SCHEFFLER
- M. Jean-Jacques QUIRIN
- M. André DIEBOLD
- Mme Catherine MERKLE

- M. Michel JULLIENNE
- M. Sylvain SCHEFFLER

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, l'unique liste obtient 6 sièges. Sont ainsi déclarés élus :

- M. Jean-Jacques SCHEFFLER
- M. Jean-Jacques QUIRIN
- M. André DIEBOLD

Membres titulaires.

- Mme Catherine MERKLE
- M. Michel JULLIENNE
- M. Sylvain SCHEFFLER

Membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°5 : RENOUELEMENT ADHÉSION A PANNEAU POCKET

M. le Maire rappelle l'utilisation de Panneau Pocket aux membres du Conseil Municipal. Il expose la nécessité de renouveler l'adhésion à Panneau Pocket. Cette adhésion permet d'alerter les habitants en cas d'alerte météo, toutes autres consignes venant de la préfecture ou de la commune (exemple : rappel pour un changement de jours des ordures ménagères, objets trouvés, etc.) Cela reviendra à renforcer la communication auprès des administrés qui se fait déjà via des courriers ou des avis aux habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à Panneau Pocket.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°6 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Cette fonction est assumée par un membre du Conseil Municipal. Elle s'inscrit dans une action voulue par l'État pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Le délégué remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Jacques SCHEFFLER, qui a donné son accord en qualité de correspondant défense.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°7 : COTISATION A L'ASSOCIATION AU HAVRE DU CHAT VAGABOND DE SARREBOURG

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué la problématique des chats errants. Le lendemain de cette séance, M. Sylvain SCHEFFLER et Mme Mylène SCHMITT s'étaient renseignés auprès de la SPA de Sarrebourg. Ces derniers ne sont plus en mesure de réaliser une campagne de stérilisation par manque de moyens (plus de cages disponibles, plus de place chez eux, manque de bénévoles). Ils nous ont redirigés vers l'association Au havre du chat vagabond de Sarrebourg. M. le Maire et les adjoints avaient décidés de signer une convention avec eux, ce qui a été fait dans la foulée et envoyé. Ces derniers nous ont fait remarquer qu'il manquait un montant de participation que le Conseil Municipal doit fixer. Il faudra également par la suite préparer

un arrêté municipal pour lancer la campagne de stérilisation. De plus, il faudra que les chats capturés soit emmené par nos propres moyens à l'association. Mme Mylène SCHMITT se propose de le faire en collaboration avec une autre personne du Conseil Municipal qui sera volontaire pour l'aider. Le Conseil Municipal propose de faire cette campagne sur une durée d'un mois pour commencer. Il faudra prévenir les habitants de ne pas toucher aux cages et de prévenir la mairie si quelqu'un voit qu'un chat est à l'intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité :

- DÉCIDENT de verser une cotisation de 300 €
- AUTORISENT M. le Maire à signer la convention relative à la capture des chats en vue de leur stérilisation

/

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du PV de la réunion du 20 avril 2026
3	Modification de la délibération du 27/10/2025 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP)
4	Élection de la commission d'appel d'offres
5	Renouvellement adhésion à panneau pocket
6	Désignation du correspondant défense
7	Cotisation à l'association au Havre du chat vagabond de Sarrebourg

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, QUIRIN Jean-Jacques, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, MERKLE Catherine (arrivé à 19h15), SCHEFFLER Sylvain, SCHMITT Mylène, THOMAS Daniel.

Membres absents excusés : DIEBOLD André qui a donné procuration à LOZITO-URBES Nathalie, WATZKY Lionel.

La séance a été levée à 21h15.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Dolorès BRUA, secrétaire de séance	